Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_122-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 9 décembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET

Membres du bureau absents :
Yves CHASLES.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7
Le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-122/2025 – MOBILITÉ – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BLABLACAR DAILY RELATIVE AU COVOITURAGE DES SALARIÉS DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS.

Rapporteur : Florence PRUNET

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N° CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N° CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toute conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leur avenants »,

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable et de soutien aux déplacements domicile-travail, Ploërmel Communauté a engagé depuis le 27 janvier 2025, une première année de partenariat avec la plateforme Blablacar Daily, afin de favoriser le covoiturage des salariés du territoire. Cette première convention s'est appuyée sur une enveloppe initiale de 39 000 €, complétée en cours d'année par un réabondement de 13 000 € pour permettre la poursuite du dispositif, soit un total de 52 000 €.

L'enveloppe actuelle devrait être entièrement consommée d'ici fin décembre 2025. Il est ainsi proposé de renouveler la convention pour une deuxième année, en s'appuyant sur les nouvelles modalités de conventionnement présentées ci-dessous et validées en commissions « attractivité, économie, aménagement numérique, insertion, emploi » et « mobilité », afin d'assurer la continuité du dispositif et de poursuivre la dynamique engagée en faveur du covoiturage quotidien. Les conventions annexées prendront effet le 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_122-DE

	Année n°1	Année n°2
Gain conducteur	De 1,5€ à 3€ maximum par passager transporté	De 1€ à 2€ maximum par passager transporté
Périmètre d'intervention	De 5 à 80 km maximum	De 5 à 40 km maximum

Les évolutions apportées dans le cadre de ce renouvellement visent également à aligner les critères d'intervention de Ploërmel Communauté avec ceux des EPCI limitrophes, qui ont récemment ajusté leurs propres dispositifs. Cette harmonisation permet de renforcer la cohérence à l'échelle du bassin de vie et d'assurer une équité de traitement entre les usagers des différents territoires. Elle confirme la volonté de l'intercommunalité de pérenniser le financement du covoiturage afin qu'il bénéficie directement aux résidents et salariés du territoire communautaire.

Le partenariat avec Blablacar Daily prévoit une indemnisation des conducteurs qui viennent travailler sur le territoire communautaire. Il est également proposé d'indemniser les déplacements des habitants de Ploërmel Communauté travaillant hors du territoire communautaire.

Dans le cas particulier des habitants ou salariés des territoires qui ont aussi conventionné avec Blablacar Daily, un conducteur ne peut pas être indemnisé par deux collectivités. C'est le lieu de travail du conducteur qui détermine la collectivité financeuse. Ainsi la Communauté de Communes finance les covoitureurs dont le lieu de travail est situé sur l'une des 30 communes du territoire.
Au regard de l'évolution du public cible, de l'indemnisation et du périmètre d'intervention, il est proposé de fixer l'enveloppe annuelle de cette prestation à 35 863 €. Si cette enveloppe n'est pas entièrement consommée à l'issue de l'année, le reliquat sera reversé par Blablacar Daily à Ploërmel Communauté.

Dans le cadre du Fonds vert, Ploërmel Communauté adressera à l'État une demande de subvention à hauteur de 50% de l'ensemble des dépenses réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'avis favorable de la commission « attractivité, économie, aménagement numérique, insertion, emploi » en date du 9 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission « mobilité » en date du 25 novembre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une aide financière aux covoitureurs, par l'intermédiaire de la société BlaBlaCar Daily, d'un montant initial de 35 863 € ;
- **APPROUVE** les conventions d'attribution d'une aide financière aux covoitureurs et de prestations de services avec la société BlaBlaCar Daily, pour une durée d'un an, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2026 par le conseil communautaire ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour réaliser une demande de Fonds vert ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_122-DE

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour la mise en œuvre de la présente décision ou tout avenant liant les 2 parties.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.